

Prorogation de deux crédits d'impôt dédiés aux agriculteurs



© 2026 Les Echos Publishing

Afin de soutenir la compétitivité des exploitations, la loi de finances pour 2026 a notamment reconduit deux crédits d'impôt spécifiques au secteur agricole.

Le crédit d'impôt agriculture biologique

Les entreprises agricoles peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 4 500 € par an lorsqu'au moins 40 % de leurs recettes proviennent d'activités agricoles relevant du mode de production biologique. Cet avantage fiscal, qui devait prendre fin en 2025, est prorogé de 3 ans, soit jusqu'en 2028.

À noter : pour les exploitants qui profitent d'une aide à la production biologique en application d'un règlement européen, le total des aides perçues et du crédit d'impôt ne peut excéder 5 000 € par an.

Le crédit d'impôt haute valeur environnementale

Le crédit d'impôt de 2 500 € dont peuvent bénéficier les

exploitations agricoles certifiées de haute valeur environnementale (HVE) est également prolongé. Ainsi, il est étendu aux exploitations qui détiennent une certification délivrée au cours de l'année 2026.

Attention, ce crédit d'impôt ne peut être accordé qu'une seule fois. Ainsi, les exploitations ayant déjà bénéficié de cet avantage fiscal par le passé ne peuvent plus de nouveau en profiter.

Précision : ce crédit d'impôt est cumulable avec celui prévu en faveur de l'agriculture biologique et les autres aides reçues au titre de la certification HVE, dans la limite de 5 000 €.

Vigilance sur l'utilisation des crédits d'impôt

Ces crédits d'impôt sont imputables sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû, respectivement, au titre de l'exercice au cours duquel l'entreprise a respecté les conditions d'octroi du crédit d'impôt agriculture biologique ou au titre de l'année d'obtention de la certification HVE.

Sachant que, jusqu'à présent, lorsque le crédit d'impôt excédait l'impôt dû, cet excédent était restitué à l'entreprise. Ce n'est malheureusement plus le cas pour les crédits d'impôts accordés à compter de 2026.

À savoir : le bénéfice de ces deux crédits d'impôts est subordonné au respect du seuil européen des « aides de minimis », fixé à 50 000 € sur une période glissante de 3 ans.

[BOI-BA-RICI-20-110 du 8 avril 2026](#)

[Loi n° 2026-103 du 19 février 2026, JO du 20](#)